



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

## **ARRÊTÉ N° AR-2025-CIR-I**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE EN EXPÉRIMENTATION DE LA LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES (À L'EXCEPTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES) JUSQU'AU 31 AOUT 2025**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE GARCHES,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-1 à R. 411-32, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 412-28-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** la délibération n° 2025.02.03.017 du 3 février 2025 portant approbation au passage à 30 km/h à titre expérimental sur le territoire de la commune de Garches (hors voies départementales) ;

**VU** l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune ;

**VU** la saisine de M. le préfet des Hauts-de-Seine du 30 octobre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 5 décembre 2024 ;

**VU** les avis favorables des communes limitrophes de Rueil-Malmaison en date du 6 décembre 2024, de Saint-Cloud en date du 21 janvier 2025, de Vaucresson en date du 17 décembre 2024 et de Marnes-la-Coquette en date du 13 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers de la route et des riverains constitue une priorité pour la municipalité, et que la réduction de la vitesse autorisée contribue significativement à la diminution du nombre et de la gravité des accidents ;

**CONSIDÉRANT** que la limitation de la vitesse à 30 km/h s'inscrit dans une politique globale d'amélioration du cadre de vie, de réduction des nuisances sonores, et de promotion des mobilités douces ;

**CONSIDÉRANT** que les routes départementales traversant la commune restent du ressort du Conseil départemental et ne sont pas concernées par la présente expérimentation ;

**CONSIDÉRANT** que la configuration étroite et contraignante des voies communales, la densité du stationnement, les contraintes de visibilité et la cohabitation des différents usagers rendent inappropriée et dangereuse la circulation des cyclistes à contre-sens sur ces voies ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est apparu nécessaire, dans un souci de transparence et de concertation locale, de présenter ce projet au Conseil municipal, qui a donné un avis favorable par sa délibération précitée ;

**CONSIDÉRANT** que cette expérimentation, dont la date d'échéance est fixée au 31 aout 2025, permettra d'évaluer de manière objective les impacts de la mesure sur la sécurité, la fluidité du trafic et la qualité de vie des habitants, et de décider, le cas échéant, de sa pérennisation ;

**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er : OBJET DE L'EXPÉRIMENTATION**

Jusqu'au 31 aout 2025, la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble des voies communales de la Ville de Garches est limitée à 30 km/h. Cette limitation ne s'applique pas aux voies départementales.

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route sera installée par les services municipaux afin d'informer les usagers de la mise en œuvre de cette limitation.

Cette expérimentation est temporaire et sera strictement limitée à la période fixée, sans préjuger d'une éventuelle reconduction qui ne pourra intervenir qu'à la suite d'une nouvelle décision du Maire.

### **ARTICLE 2 : EXCEPTIONS**

Cette limitation de vitesse ne s'applique pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours ou de santé en intervention.

### **ARTICLE 3 : ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION**

À l'issue de la période d'expérimentation, un bilan sera réalisé par les services municipaux. En fonction des résultats observés, la généralisation définitive ou la cessation de la limitation pourra être décidée par arrêté municipal.

### **ARTICLE 4 : SANCTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Garches dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Madame le Maire de Garches, Madame le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commissaire Principal de Saint-Cloud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le **15 mai 2025**,

**Jeanne BÉCART**  
Maire de Garches